

ROLE ET MISSIONS DU CHSCT-D

C'est une instance qui n'est pas un organe de contrôle ni d'évaluation des personnels. Tout point peut y être abordé librement, sans notion de jugement des messages portés.

SES MISSIONS	SON ROLE	SA COMPOSITION
<ul style="list-style-type: none"> - de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels des écoles et des établissements du second degré dans le département et des services administratifs situés dans le ressort territorial concerné ; - de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ; - de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. 	<ul style="list-style-type: none"> - veille, compréhension, action et évaluation des risques - confidentialité - écoute bienveillante sans recherche de responsable - questionnement visant à comprendre et non juger. 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants des personnels - représentants de l'Administration - médecin de prévention - inspecteur Santé et Sécurité au Travail - référent départemental Sécurité - assistant de prévention - assistant social

Déroulé des visites :

- examen des documents relatifs à la sécurité (DUER, PPMS, registre de danger grave et imminent, ...)
- visite des locaux
- entretien avec la délégation du CHSCT-D

Vous pouvez trouver les registres SST (Santé Sécurité au Travail) et DGI (Danger Grave et Imminent) ainsi que les procédures à suivre dans votre établissement ou sur le site internet de la DSDEN 03.